

**Bureau du 9 février 2004**

**Décision n° B-2004-2065**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Coeur de Vancia - Aménagement des espaces publics - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1102 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a décidé le lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement des espaces publics du Cœur de Vancia à Rillieux la Pape, conformément à l'article 74-II-2 du code des marchés publics approuvé par le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 ainsi que la composition du jury telle que prévue à l'article 25 du code des marchés publics approuvé par décret n° 2001-210 du 7 mars 2001.

Après avis du jury en réunion le 5 septembre 2003, la personne responsable du marché, par décision en date du 3 octobre 2003, a arrêté comme suit la liste des candidats admis à négocier :

- Anne-Laure Giroud-Serra,
- Ilex-Cap Vert,
- agence de paysage Ménard-Berim.

Les offres remises par les équipes ont été examinées sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation, conformément à l'article 53 du code des marchés publics approuvé par le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001. Ces critères ont porté sur la qualité de la note d'intention en terme de grands principes d'aménagement proposés, d'approche méthodologique et de stratégies de réalisation ainsi que sur la proposition financière de la mission.

A la suite de cette première analyse, la négociation s'est engagée entre la personne responsable du marché et chaque candidat, sur la base des critères ci-dessus visés. A l'issue de ces négociations, et après analyse de la première proposition et de son évolution à la suite des négociations, il est proposé au Bureau d'attribuer le marché au groupement Agence de paysage Ménard-Berim, pour un montant s'élevant à 122 237 ,71 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 5, 25, 53 et 74-II-2 du code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1102 en date des 3 mars 2003 et 7 avril 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement Agence de paysage Ménard-Berim, pour un montant de 122 237,71 € TTC, en vue de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre complète des aménagements des espaces publics du Cœur de Vancia à Rillieux-la-Pape.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0790 individualisée le 7 avril 2003 pour un montant de 200 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,